

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N. Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE. C.N.211.1988.TREATIES-5 (Notification dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENREES PERISSABLES
ET AUX ENGINs SPECIAUX A UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)
CONCLU A GENEVE LE 1er SEPTEMBRE 1970

OBJECTION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE EN VERTU DE L'ARTICLE 18 2) a)
DE L'ACCORD, RELATIVE A UNE PROPOSITION D'AMENDEMENTS DE L'ITALIE
CONCERNANT L'ARTICLE 10 1) DE L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
agissant en sa qualité de dépositaire, et en référence à la
notification dépositaire C.N.121.1988.TREATIES-3 du 30 juin 1988
relative à une proposition d'amendements de l'Italie concernant le
paragraphe 1 de l'article 10 de l'Accord, communique :

Le 21 septembre 1988, le Secrétaire général a reçu du
Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique l'objection suivante relative
à la proposition d'amendements de l'Italie susmentionnée :

(Traduction) (Original : anglais)

En vertu du paragraphe 2 a) de l'article 18 de l'Accord ATP,
la Mission permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de
l'Organisation informe le Secrétaire général, par la présente, que
les Etats-Unis d'Amérique fait objection à l'amendement proposé.

Une objection étant parvenue au Secrétaire général avant
l'expiration du délai de six mois prévu par l'article 18, paragraphe 2,
la proposition d'amendements doit être considérée comme n'ayant pas été
acceptée et sans effet, conformément au paragraphe 4 de l'article 18.

Le 26 octobre 1988

h

A l'attention des services des traités des ministères des affaires
étrangères et des organisations internationales intéressées

39 MEMBER STATES plus 5 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA
ALGERIA
ARGENTINA
BELGIUM
BENIN
BURKINA FASO
BURUNDI
CAMEROON
CAPE VERDE
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC
CHAD
COMOROS
CONGO
COTE D'IVOIRE
DEMOCRATIC KAMPUCHEA
DJIBOUTI
EQUATORIAL GUINEA
FRANCE
GABON
GUINEA
GUINEA-BISSAU
HAITI
ITALY
LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC

LEBANON
LUXEMBOURG
MADAGASCAR
MALI
MAURITANIA
MOROCCO
NIGER
PARAGUAY
ROMANIA
RWANDA
SAO TOME AND PRINCIPE
SENEGAL
TOGO
TUNISIA
ZAIRE

NON-MEMBER STATES

HOLY SEE
LIECHTENSTEIN
MONACO
SAN MARINO
SWITZERLAND

INFORMATION COPY SENT TO:

ALSO SENT TO: